



Protocole sanitaire compétition du 27 juin 2021

ARRIVÉE A LA PISCINE

Présentation et délivrance obligatoire du questionnaire COVID (format papier) à l'accueil de la piscine pour les nageurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, officiels et publics.

Un référent COVID pour chaque structure devra se présenter pour fournir sur papier ses coordonnées à l'organisateur.

Interdiction d'utiliser les casiers

LES REGLES DE DISTANCIATION SOCIAL

Pour les clubs « encadrement et nageurs » : La distanciation physique doit être maintenue entre les membres d'un club différent. Au sein d'un même club, la distanciation sociale doit être respectée autant que faire se peut.

Pour l'organisation et intervenant : La distanciation sociale s'impose

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition dans l'enceinte de l'établissement

REGLES DE SECURITE

Le port du masque :

Les nageurs doivent le porter dès qu'ils ne nagent pas.

Tous les autres acteurs doivent le porter tout le temps : -

- Officiels et arbitres
- Membres de l'organisation et intervenants
- Entraîneurs
- Publics

Rappels sanitaires :

- Lavez-vous souvent les mains
- Utilisez de la solution hydroalcoolique
- Pas d'accolades ou de poignées de mains
- Maintenir une distance entre personnes d'au moins 1 mètre, de préférence 2 mètres - Utilisation de bouteilles individuelles et de matériel de natation personnel
- Ne touchez pas vos yeux, votre nez et votre bouche avec vos mains - Éternuez et tousez dans votre coude
- Nettoyer les surfaces avec des désinfectants à base de chlore ou d'alcool
- Ne pas échanger des articles d'usage personnel avec d'autres personnes (serviettes, peignoirs, etc.). - Rangez vos effets personnels et vêtements dans vos sacs
- Jeter tous vos déchets immédiatement dans une poubelle

PROTOCOLE SANITAIRE DURANT LA COMPETITION

En cas de manquements répétés au port du masque obligatoire, un nageur pourra être disqualifié par le Juge Arbitre pour la prochaine épreuve dans laquelle il est engagé ou toutes les épreuves suivantes dans lesquelles il est engagé.

En cas de manquements répétés au port du masque obligatoire, un entraîneur, un membre d'un club pourra être exclu de la compétition.

Cette exclusion sera prise par le référent COVID-19 en accord avec le délégué de la compétition et le Juge Arbitre.

- **2 accompagnateur maximum par nageur**
- **1 encadrement (entraîneur) max pour 6 nageurs**
- Zone matérialisée pour chaque club en respectant au minimum 2 mètres de distanciation entre les différentes
- Toutes les personnes entrantes dans l'établissement doivent remettre obligatoirement **la fiche de renseignements**
- L'ensemble des fiches de renseignements seront sauvegardées 14 jours.
- Dans l'établissement le port du masque est obligatoire pour tous.

PROTOCOLE SANITAIRE DES OFFICIELS

Les officiels viennent avec leurs effets personnels (chronomètre, stylo, cartons, etc.)

Tout matériel devant être mutualisé sera désinfecté en tant que de besoin (outils de notation, chronomètres, etc.).

le port du masque est obligatoire pour TOUS les officiels.

- Les Juges Arbitres pourront le retirer uniquement lors de la procédure de départ (articles SW2.1.5, SW4.1 et SW4.2 du règlement natation course).
- - Les Starters pourront le retirer lors de la procédure de départ (articles SW4.1 et SW4.2 du règlement natation course) uniquement si le départ est donné au sifflet.
- - Les Juges de Virages pourront le retirer dans le cadre de l'application de l'article SW2.6.7 du règlement natation course (800 M NL et 1500 m NL) uniquement si le signal d'avertissement est donné au sifflet.

Il ne pourra y avoir que 2 officiels maximum par ligne côté plage de départ y compris les candidats.

L'épreuve de chronométrage sera donc adaptée tant que ces mesures seront en vigueur.

Les officiels seront inscrits, par le Juge Arbitre, sur la feuille de jury dans l'ordre d'arrivée.

En cas de manquements répétés au port du masque obligatoire, un officiel pourra être relevé de ses fonctions par le Juge Arbitre.

Le club de cet officiel recevra une amende d'un montant égal à celle indiquée dans les dispositions générales du règlement natation course paragraphe « nombre d'officiels à présenter ».

Si le protocole COVID-19 mis en place n'est pas respecté par une grande partie des intervenants, le référent COVID-19 pourra interrompre la compétition. Cette décision sera prise en accord avec le délégué de la compétition et le Juge Arbitre.